

**Arrêté N° 22EB0254-DDTM
relatif à l'ouverture spécifique anticipée**

Autorisation anticipée de tir de l'espèce

**SANGLIER À L'APPROCHE, À L'AFFÛT OU EN BATTUE
entre le 1er juin et le 14 août 2022
CHEVREUIL (brocard) À L'APPROCHE OU À L'AFFÛT
entre le 1^{er} juin et le 10 septembre 2022**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre IV titre II du code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2, R.424-7, R.424-8 et suivants ;

VU la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°22EB0251 relatif à la campagne de chasse 2022-2023,

VU l'arrêté n°17-1691 du 16 août 2017 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Charente-Maritime pour la période 2017-2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) consultée en date du 25 avril 2022,

VU la demande de chasse anticipée faite par courrier en date du 20 mai 2022 pour les détenteurs d'une décision d'attribution d'un plan de chasse par la Fédération Départementale des Chasseurs,

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée des espèces sangliers, chevreuils sur le département de la Charente-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Le détenteur d'une décision d'attribution d'un plan de chasse délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs identifié en annexe est autorisé à chasser le **sanglier** à l'approche, à l'affût ou en battue du **1er juin 2022 au 14 août 2022 sur le territoire du plan de chasse**. Il doit posséder sur lui la décision d'attribution de plan de chasse et le bracelet. Tout sanglier prélevé devra impérativement être muni d'un bracelet de marquage « sanglier » avant tout déplacement.

Les personnes autorisées à chasser le sanglier, à l'approche, à l'affût ou en battue, peuvent également chasser le renard dans les mêmes conditions. Le renard n'est pas chassable en réserve dans ces conditions.

Article 2 :

Le détenteur d'une décision d'attribution d'un plan de chasse délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs identifié en annexe est autorisé à chasser à tir **le chevreuil (uniquement le brocard)** à l'approche ou à l'affût du **1er juin 2022 au 10 septembre 2022 dans la limite des attributions autorisées sur le territoire du plan de chasse**. Il doit posséder sur lui la décision d'attribution de plan de chasse et le bracelet. Tout brocard prélevé devra impérativement être muni d'un bracelet de marquage « chevreuil » avant tout déplacement.

Les personnes autorisées à chasser le chevreuil, à l'approche ou à l'affût, peuvent également chasser le renard dans les mêmes conditions. Le renard n'est pas chassable en réserve dans ces conditions.

Article 3 :

Le fait de chasser avant la période anticipée ou en ne disposant pas de l'autorisation préfectorale individuelle est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe (art. R. 428-7 du Code de l'Environnement).

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-préfets, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le **24 MAI 2022**

P/ le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre MOLAĞER